

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Espace Culturel, Allée des Arts – 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Messieurs HUGER Laurent et BOISSEAU Nicolas
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PEAUD Christian
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François, LESAGE Denis et Mesdames LE GOFF Stéphanie, SAUSSEAU Martine, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOEILLET Michèle
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs JULES Vincent et GENDRONNEAU Patrice
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique
SAINT DENIS DU PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Éric et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Madame GAY Corinne
THIRE : Madame DENFERD Catherine
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur MOTHAI Jacky

Pouvoirs :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame PACTAT-LAFAYE Josiane ayant donné pouvoir à Monsieur HUGER Laurent
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe ayant donné pouvoir à Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Érick ayant donné pouvoir à Madame PEIGNET Laurence

Excusés :

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia
NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
SAINT JEAN D'HERMINE : Messieurs BARRÉ Philippe, GUILBOT Johan et Mesdames BRUNET Virginie et POUPET Catherine
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
LA TRANCHE SUR MER : Messieurs KUBRYK Serge, THIBAUD Gérard et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 19 février 2026
Nombre de Conseillers présents : 54
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 05
Excusés : 13
Quorum : 37
Nombre de votants : 59

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas VANNIER ouvre la séance.

Madame MOREAU Lisiane est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2026 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

50_2026_27 Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par arrêté préfectoral n° 2025 DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 ;
Vu la délibération n°263_2021_39 en date du 17 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°186_2022_18 en date du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°01_2024_01 en date du 25 janvier 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°65-2025-01 en date du 22 mai 2025 tirant un bilan favorable de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu la délibération n°244-2025-21 en date du 18 décembre 2025 abrogeant l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal, décidant de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant de nouvelles modalités de concertation ;
Vu les délibérations des Communes membres prenant acte du débat sur les orientations générales de la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant la nouvelle version du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est rappelé à l'assemblée que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal avait été soumis à débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Depuis, des modifications substantielles ont été apportées au document, nécessitant de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein des Conseils Municipaux puis du Conseil Communautaire.

Des évolutions ont notamment été apportées sur les points suivants :

- ❖ Dans le cadre de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers, la consommation totale du plan local d'urbanisme intercommunal est désormais précisée dans le PADD
- ❖ Les orientations concernant les densités et la production de logements abordables ont été reprises et complétées.
- ❖

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soumises à débat sont les suivantes :

- **Vers un territoire qui répond aux besoins des habitants et usagers**
 - o Renforcer le rôle des polarités dans la structuration du territoire et favoriser le maintien des niveaux d'équipements et de services dans les communes rurales
 - o Offrir à tous les possibilités d'accéder à un logement et satisfaire leur parcours résidentiel
 - o Répondre aux enjeux de mobilité du territoire et travailler sur les problématiques connues
- **Vers un territoire qui consolide ses atouts et affirme ses ambitions**
 - o Prévoir un accueil de population et de production de logements en lien avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local de l'habitat (PLH) de Sud Vendée Littoral
 - o Structurer le développement économique du territoire autour de zones d'activités économiques attractives et valorisant Sud Vendée Littoral
 - o Conforter et maîtriser les dynamiques touristiques notamment sur le secteur littoral
 - o Accompagner les activités agricoles, viticoles et conchyliques
- **Vers un territoire qui s'inscrit dans l'anticipation des dérèglements climatiques**
 - o Maîtriser l'urbanisation dans des conditions permettant de prévenir les risques et d'éviter leur aggravation
 - o Réduire la consommation foncière en favorisant le réinvestissement des tissus urbains existants
 - o Augmenter la production d'énergies renouvelables et diminuer la consommation d'énergie
 - o Créer les conditions de préservation de la ressource en eau

- **Vers un territoire rural aux richesses préservées, socles de l'identité du Sud Vendée Littoral**
 - o Préserver et s'appuyer sur les 4 structurantes du paysage pour construire le projet
 - o Un patrimoine bâti à protéger
 - o Faire des continuités écologiques la colonne vertébrale du territoire

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'OUVRIR** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CLOTURER** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal, annexé à la présente délibération
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** des échanges sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal
- ✓ **DE DIRE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Fait à Luçon, le 9 mars 2026.

Le Président,
Nicolas VANNIER.

